

Politiques en faveur du développement des compétences pour lutter contre le chômage des jeunes

2015/2088(INI) - 19/01/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 604 voix pour, 67 voix contre et 44 abstentions, une résolution sur les politiques en faveur du développement des compétences pour lutter contre le chômage des jeunes.

Le Parlement rappelle que le manque de compétences par rapport aux emplois disponibles et l'asymétrie en termes d'enseignement et de formation sont des facteurs importants à l'origine du chômage des jeunes. Il précise également que l'Union compte actuellement 24 millions de chômeurs, dont 7,5 millions de personnes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET), alors qu'il existe 2 millions d'emplois à pourvoir.

Parallèlement, de nombreux jeunes chômeurs surqualifiés possèdent des compétences qui ne correspondent pas à la demande du marché du travail. Il faut, par conséquent, mettre en place des partenariats solides entre les autorités locales, les services pour l'éducation et l'emploi, les partenaires sociaux et les entreprises, afin de soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de stratégies et de **plans d'action durables, inclusifs et de qualité en matière d'emploi.**

Coopération, participation et partenariats : le Parlement plaide en faveur d'**une coopération et d'une interaction plus forte et structurelle** entre le secteur de l'éducation scolaire et professionnelle, l'administration publique, les entreprises et la société civile, notamment les organisations d'étudiants et de jeunes, **en vue d'améliorer l'adéquation des compétences aux besoins du marché du travail.** Il souligne que le développement des compétences devrait encourager principalement l'acquisition des compétences en sciences, technologies, ingénierie et mathématiques, qui jouent un rôle fondamental dans l'économie.

Le Parlement insiste toutefois sur le fait que des mesures et **des investissements plus ambitieux s'imposent**, raison pour laquelle, ils invitent les États membres et les autorités régionales et locales à adopter des stratégies de développement et d'anticipation des compétences avec l'appui des enseignants. Il souligne précisément le rôle des enseignants et des formateurs pour réduire le taux de décrochage scolaire. Ces derniers doivent être mieux soutenus et mieux formés tout au long de leur vie.

D'une manière générale, le Parlement se dit **opposé à toute réduction budgétaire dans le domaine de l'éducation.**

Mieux utiliser les fonds disponibles : le Parlement demande que davantage de moyens financiers soient utilisés pour diffuser des informations sur les outils de financement européens et développer, dans les universités et les entreprises, les connaissances et les compétences nécessaires à la recherche de fonds, à l'étude et à la gestion de projets de financement. Pour assurer une utilisation appropriée des fonds de l'Union, le Parlement estime qu'il est essentiel de mettre en place un système de contrôle et de suivi de l'utilisation de ces ressources. Il propose en particulier **la mise en place d'un prix de l'Union à décerner aux meilleurs projets en matière de lutte contre le chômage des jeunes**, qui pourrait être lié au concours paneuropéen du "prix européen de la jeunesse" et au "prix européen pour l'emploi des jeunes dans l'économie sociale". Il préconise en outre des mesures pour répondre aux recommandations par pays relatives à l'éducation et au marché du travail émises dans le cadre du semestre européen et aux autres recommandations de la Commission.

PME et esprit d'entreprise : rappelant le rôle essentiel des entreprises, notamment des PME, des acteurs de l'économie sociale et solidaire et des microentreprises, dans la formation aux compétences professionnelles et la création d'emplois pour les jeunes, le Parlement plaide pour que les programmes de formation incluent le développement, dans un environnement sûr, des **compétences professionnelles nécessaires à la création et à la gestion d'entreprises** en vue de promouvoir l'entrepreneuriat. Il souligne que les compétences entrepreneuriales peuvent être acquises par l'intermédiaire de programmes de développement des compétences organisés en dehors du système éducatif général par des formateurs, des entrepreneurs et des spécialistes de l'entreprise expérimentés.

Parallèlement, il souligne la nécessité d'assouplir les conditions administratives et financières applicables à la création et à la gestion d'entreprises, par la simplification des procédures, un accès plus aisé des jeunes entreprises au crédit, au capital-risque et au microfinancement. Dans la foulée, il encourage les États membres à prendre part au programme ERASMUS pour Jeunes entrepreneurs et à en faire la promotion auprès des jeunes désireux de se lancer dans un projet entrepreneurial.

Il appelle également à la création de conditions favorables à l'économie sociale, afin de combiner la création d'emplois pour les jeunes et le développement du capital social. Dans ce contexte, il demande un soutien effectif aux projets d'entrepreneuriat socialement responsables, verts et durables.

Compétences nécessaires à l'employabilité : le Parlement estime qu'il est urgent d'améliorer les qualifications et la motivation des conseillers des services publics pour l'emploi afin que ceux-ci puissent anticiper les besoins des jeunes demandeurs d'emploi, les aider à acquérir de nouvelles qualifications et recenser les compétences nécessaires pour accéder au marché du travail. Il invite les États membres à se pencher sur les meilleures pratiques du système **d'orientation scolaire** dans lequel les élèves sont suivis depuis un stade précoce du parcours scolaire jusqu'à leurs premiers pas sur le marché du travail. Il encourage par conséquent les États membres et toutes les parties concernées à échanger les bonnes pratiques y compris dans le domaine de l'enseignement professionnel et du développement de la formation par les compétences.

Le Parlement souligne au passage **le manque d'orientation professionnelle de qualité dans les États membres** et la nécessité d'améliorer l'orientation professionnelle dans les écoles grâce à des conseillers d'orientation expérimenté. Il invite les États membres à se pencher sur les **meilleures pratiques du système d'orientation scolaire** à un stade précoce du parcours scolaire.

Parallèlement, le Parlement se dit favorable à **mobilité professionnelle chez les jeunes en apprentissage**, pour leur permettre de développer leurs compétences au contact d'autres systèmes de formation et d'autres types d'entreprises. Il est également favorable au développement de "compétences non techniques", à l'apprentissage non formel et informel et à des formations qui proposent des approches innovantes permettant aux personnes d'acquérir des compétences transversales.

Sont également mises en avant les formations civiques et la pratique d'un sport.

Favoriser les stages et l'apprentissage : le Parlement insiste sur l'intérêt de l'apprentissage de qualité dans tous les secteurs de l'emploi. Il rappelle que les stages et les apprentissages de qualité répondant aux besoins réels devraient déboucher sur un emploi. Pour le Parlement, **les stages devraient préparer les stagiaires au marché du travail**, non sans dénoncer toute utilisation abusive, notamment les faux stages qui portent atteinte aux droits à la sécurité sociale des travailleurs. Il appelle à des mesures pour lutter contre ce type de stages abusifs.

Le Parlement insiste par ailleurs sur l'importance du **modèle de formation par alternance** et de l'acquisition de compétences pratiques, sociales et de communication. Il souligne également les avantages d'un enseignement flexible et adapté aux étudiants, qui leur permette de modifier ou d'adapter leur orientation initiale.

Globalement, le Parlement encourage les États membres à **intégrer d'urgence les nouvelles technologies dans leur processus d'apprentissage**, en incitant les jeunes à étudier les TIC et à suivre des carrières dans ce domaine notamment les jeunes filles et les jeunes femmes. Ces dernières sont également appelées à s'engager dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM).

Le Parlement rappelle en outre que les politiques en matière d'éducation et de compétences ne devraient pas viser uniquement à répondre aux besoins du marché du travail, mais aussi à doter les personnes des **compétences transversales nécessaires pour devenir des citoyens actifs et responsables**.

Certifications : le Parlement note que, malgré le taux de chômage élevé des jeunes dans certains États membres, la mobilité de la main-d'œuvre à l'intérieur de l'Union reste limitée. Il rappelle dès lors, l'importance de la mobilité des travailleurs pour la compétitivité du marché du travail et souligne la nécessité de réduire les barrières culturelles et linguistiques susceptibles de l'entraver, en donnant aux chômeurs, des cours de langues et des formations adaptées à chaque secteur. Il insiste sur l'importance de remédier aux pénuries de main-d'œuvre qualifiée et à l'inadéquation des compétences en facilitant **la reconnaissance transfrontalière des qualifications**, notamment grâce à une meilleure utilisation de tous les outils et programmes de l'Union, comme Erasmus+, le cadre européen des certifications, le passeport européen des compétences, la garantie pour la jeunesse, le CV Europass, le passeport des compétences entrepreneuriales, EURES, les alliances de la connaissance, l'alliance européenne pour l'apprentissage, le système européen de transfert de crédits d'enseignement, le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ) et le système européen de crédits d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels.

Il encourage par ailleurs l'utilisation optimale des financements existants de l'Union, comme le programme Erasmus+. Il invite qui plus est, les États membres à mettre en œuvre rapidement et efficacement les programmes opérationnels de l'initiative pour l'emploi des jeunes.

Égalité des chances : le Parlement souligne qu'il est primordial que les groupes défavorisés puissent bénéficier de la prévention, du soutien tout au long de la vie et de conseils le plus tôt possible. Il insiste sur l'importance de **l'accès universel à l'éducation pour tous** et fait observer que, bien que **les femmes** représentent la majorité (60%) des diplômés universitaires dans l'Union européenne, leur taux d'emploi et les promotions qu'elles obtiennent ne reflètent pas leur plein potentiel. Des mesures spécifiques doivent être prévues pour elles et pour les personnes handicapées.

Nouvelle génération, nouvelles possibilités, nouveaux défis : en guise de conclusion, le Parlement note que les jeunes ont grandi dans un contexte de rapides progrès technologiques qui les ont amené à acquérir des aptitudes et des compétences différentes de celles des générations précédentes.

Il est donc nécessaire maintenant de:

- mettre en place des programmes et des initiatives en vue de combler le fossé entre les générations;
- proposer des systèmes d'éducation et de formation plus flexibles;
- prévoir des ressources humaines dotées de compétences spécifiques pour mieux comprendre la nouvelle génération; et
- assurer l'égalité d'accès et de formation aux outils numériques à tout le monde.